

# **CH\_VB 1050 2001-0312 vom 27. Februar 2001**

Bundesverwaltung, 2001-02-27, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1050\\_2001-0312](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1050_2001-0312)

FR: CH\_VB 1050 2001-0312 du 27 février 2001

IT: CH\_VB 1050 2001-0312 del 27 febbraio 2001

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent; d. la quittance postale attestant le paiement des frais d'inscription.

### **E. 2**

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 3 septembre au 5 septembre 2001 Les examens oraux auront lieu du 26 septembre au 28 septembre 2001 Ces examens auront lieu à Berne.

### **E. 3**

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – première langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

1051 Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche complémentaire (ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2» Selon l'art. 14, par. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale physique mathématiques chimie droit et économie d'entreprise histoire et sciences politiques histoire

et sciences politiques droit et économie branche complémentaire 1 la branche  
complémentaire choisie branche complémentaire 2 La deuxième partie des examens partiels  
s'étend aux quatre disciplines restantes.

1052

#### **E. 4**

Informations générales, documents et délai d'inscription Le secrétariat des examens peut  
vous faire parvenir les formulaires d'inscription. Son adresse est la suivante: Secrétariat des  
examens fédéraux de maturité professionnelle FSEP Hotelgasse 1 Case postale 245 3000  
Berne 7 Téléphone 031/328 40 50 Fax 031/328 40 55 Les frais d'inscription se montent à:  
Francs 1. Droit d'inscription<sup>1</sup> (valable pour tous les examens) 100 2. Finances d'examen<sup>2</sup> –  
examen complet 500 – examens partiels 1re ou 2e partie 250 Tous les frais d'inscription  
sont à verser au secrétariat des examens à Berne, compte no 753855-00, Crédit Suisse (CS).  
Le délai d'inscription expire le 3 mai 2001 (date de la poste). 27 février 2001 Commission  
fédérale de maturité professionnelle: La présidente, Judith Renner-Bach

1 Les frais pour le droit d'inscription sont à payer avant la remise de la demande  
d'admission. La quittance postale est à joindre à celle-ci. 2 Le candidat/la candidate n'aura  
à s'acquitter des finances d'examens qu'après avoir reçu la confirmation de son admission  
par la commission fédérale de maturité professionnelle.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,  
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali  
digitali Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en automne 2000 In  
Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1  
Volume Volume Heft

#### **E. 08**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
27.02.2001 Date Data Seite 1050-1052 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

125 218 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das  
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie  
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della  
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.